

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le jeudi 05 mars 2026 à 20 heures 30.

Présents : Mesdames Isabelle AUMAR, Karine BEBERT et Laure BRICHET VIVIAN, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Fabrice COTTET, Christian DAVAT et Jean-Philip FRAIX-BURNET, Mesdames Bernadette GUEYRAUD et Cécile TRAHAND.

Excusé :

Absents : Monsieur Guillaume MORAND

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Monsieur Fabrice COTTET est désigné à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026
- ✚ Vote des taux d'imposition 2026 (taxe d'habitation, taxes foncières sur bâti et non bâti)
- ✚ Vote du Budget Primitif 2026
- ✚ Interventions du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL
- ✚ Questions diverses

01° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 JANVIER 2026 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026.

02° VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES SUR BATI ET NON BATI) :

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026. Il est donc proposé les taux suivants, identiques à ceux votés en 2025 :

- ✚ Taxe foncière bâtie : 24.97%
- ✚ Taxe foncière non bâtie : 106.19%
- ✚ Taxe habitation : 10.90%

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, les taux d'imposition 2026.

03 ° BUDGET PRIMITIF 2026 :

Madame le Maire rappelle son mail du 16 février 2026 par lequel elle informait les conseillers des problèmes rencontrés par la DGFIP quant au fonctionnement de leur application qui ne leur permettait pas de nous faire parvenir les documents nécessaires pour le vote du Compte Financier Unique (CFU), le conseil initialement prévu le 26 février 2026 a été reporté.

A la date de convocation de la présente réunion, nous n'avons toujours pas le CFU 2025, il est donc proposé de voter le Budget Primitif (BP) 2026 avec reprise anticipée des résultats 2025.

Pour cela, Madame le Maire présente une balance des comptes, visée par elle-même et Monsieur Claude MOLLARD, Chef de service de Gestion Comptable de Chambéry :

Nom de la collectivité
Budget 20200

ARITH

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2025

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2025	476 208,24
Recettes 2025	610 353,63
Résultat de fonctionnement 2025	134 145,39
Résultat de fonctionnement reporté n-1	353 469,04
Résultat de clôture 2025	487 614,43

INVESTISSEMENT	
Dépenses 2025	308 726,69
Recettes 2025	486 371,55
Résultat d'investissement 2025	177 644,86
Résultat d'investissement reporté n-1	-46 960,13
Résultat de clôture 2025	130 684,73

Restes à réaliser 2025	
Recettes	6 380,00
Dépenses	198 387,50
Solde de restes à réaliser	-192 007,50

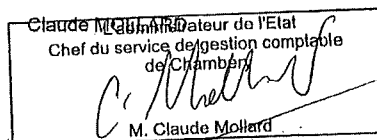
Besoin de financement 2025	-61 322,77
----------------------------	------------

Reprise budgétaire des résultats	
Solde d'exécution d'investissement reporté à la ligne 001 (recette)	130 684,73
Réserve d'investissement (recette au chapitre 10 – article 1068)	61 322,77
Résultat de fonctionnement reporté à la ligne 002 (recette)	426 291,66

Le Maire

Le comptable

Cécile TRAHAND

Madame le Maire précise que nous avons reçu ce début de semaine le CFU 2025. De ce fait, le conseil municipal sera convoqué le 12 mars 2026 afin de procéder à l'affectation du résultat 2025 et à l'approbation du CFU 2025.

Madame le Maire présente le budget, postes par postes tant sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement.

Conformément à la délibération précédente, le budget en recettes de fonctionnement est proposé sans augmentation des taux d'imposition.

Le budget de la commune :

- ✦ Section de fonctionnement : 777 061 €
- ✦ Section d'investissement : 546 287,50 €

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2026.

04° AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS RETRAITE CNRACL :

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la *collectivité/l'établissement* à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 1^{er} septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

04° QUESTION DIVERSES :

- ✦ Etablissement du planning de tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026.

Conseil municipal : la prochaine date est fixée au jeudi 12 mars 2026 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
Cécile TRAHAND



Le secrétaire de séance,
Fabrice COTTET



